



## PROVINCE DE QUÉBEC

## PROCÈS VERBAL

## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2017 du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre. Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Paola Hawa  
Madame la conseillère Dana Chevalier  
Messieurs les conseillers Ryan Young, Francis Juneau, Daniel Boyer, Yvan Labelle et Michel Boudreault

Monsieur le Directeur général Martin Bonhomme.

Monsieur le trésorier Michael Finnerty.

Madame le Maire Paola Hawa agit comme présidente de la présente séance.

Madame la greffière par intérim, Linda Chau agit comme secrétaire de la présente séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE****03-054-17 Ouverture de la séance**

Il est proposé par Francis Juneau  
Appuyé par Ryan Young

D'ouvrir la séance ordinaire du 13 mars 2017. Il est 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

**03-055-17 Ordre du jour**

Il est proposé par Daniel Boyer  
Appuyé par Michel Boudreault

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous en y ajoutant les deux items suivants sous le point 5 : *Demandes de la SDC relatives à la tenue des activités pour la fête de Pâques du 8 avril 2017* et sous le point 7.5 : *Demande auprès du MDDELCC pour les travaux de construction d'un trottoir en béton sur la rue Meloche.*

Adoptée à l'unanimité.

**1. Ouverture de la séance**

03-054-17 Ouverture de la séance

03-055-17 Ordre du jour

**2. Période de questions allouée aux personnes présentes**

**3. Adoption de procès-verbaux du conseil**

03-056-17 Adoption de procès-verbaux

**4. Sécurité publique**

03-057-17 Résolution d'appui à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire

03-058-17 Adoption de la Politique sur la procédure d'implantation de dos d'âne

**5. Développement communautaire**

03-059-17 Autorisation pour la tenue d'un poste de collecte de dons au Club Richelieu Sainte-Anne les 14 et 15 avril 2017 sur le boulevard des Anciens-Combattants

03-060-17 Collecte de sang de madame le maire

03-061-17 Participation à l'événement du Club Boréal le 6 août 2017

03-062-17 Autorisation de signature afin de présenter les spectacles de la programmation estivale des «Mercredis spectacles de la promenade»

03-063-17 Demandes de la SDC relatives à la tenue des activités pour la fête de Pâques du 8 avril 2017

**6. Urbanisme**

6.1. Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) et demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

6.2. Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

6.3. Autres sujets

03-064-17 Demande de dérogation mineure – Immeuble sis au 164 rue Grenier

**7. Services techniques**

7.1. Autorisation de dépenses.

- 03-065-17 Approbation de la première année d'option de renouvellement du contrat de collecte et transport des matières secondaires récupérables
- 03-066-17 Approbation de l'année d'option de renouvellement du contrat pour la collecte des matières organiques
- 03-067-17 Approbation de la deuxième année d'option de renouvellement du contrat de collecte et transport des ordures ménagères
- 03-068-17 Octroi de contrat pour la fourniture et la pose de béton bitumineux pour l'année 2017 – Appel d'offres sur invitation

7.2. Conclusion de contrats

7.3. Acceptation de plans

7.4. Réception de travaux

7.5. Autres sujets

- 03-069-17 Renouvellement de la convention entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Centre d'interprétation de l'eau pour le prêt de pièces historiques de l'ancienne usine de filtration
- 03-070-17 Demande auprès du MDDELCC pour les travaux de construction d'un trottoir en béton sur la rue Meloche

## **8. Environnement**

- 03-071-17 Participation au 11<sup>e</sup> Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal
- 03-072-17 Événement mondial « Une heure pour la terre » - Édition 2017

## **9. Développement économique et touristique**

- 03-073-17 Création du Comité des Fleurons du Québec

## **10. Finances**

10.1. dons / promotions / aides financières

- 03-074-17 Aide financière aux organismes à but non lucratif – dons / promotions / aides financières

10.2. Autres sujets

- 03-075-17 Adoption des comptes

## **11. Administration et greffe**

11.1. Conclusion, prolongation et renouvellement de contrats ou de mandats

11.2. Opérations Immobilières

- 03-076-17 Signature d'un bail pour la location de la Maison Simon-Fraser afin d'y tenir un bureau d'information touristique pour la saison estivale 2017
- 03-077-17 Signature d'un bail de location pour un espace de stationnement entre la Ville et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique
- 03-078-17 Avis d'imposition d'un avis de réserve pour fins de parc – Lot 4 310 107

11.3. Autres sujets

- 03-079-17 Protocole d'entente révisé entre la Ville et le SPVM quant à la communication de renseignements pour l'application de la réglementation municipale
- 03-080-17 Résolution pour décréter Avril le mois de la Jonquille

**12. Ressources humaines**

12.1. Contrats et ententes

13.2. Autres sujets

**13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**

- 03-081-17 Avis de motion du règlement numéro 755-2 modifiant le règlement numéro 755 relatif à l'occupation du domaine public de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et abrogeant le règlement numéro 628
- 03-082-17 Adoption du règlement numéro 533-68 modifiant le règlement de zonage numéro 533 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de manière à introduire de nouvelles normes d'installation des quais et des abris d'embarcation dans le littoral du Lac St-Louis et abrogeant le règlement numéro 533-66
- 03-083-17 Adoption du règlement numéro 792-1 modifiant le règlement numéro 792 relatif aux tarifs pour l'année 2017 afin d'y intégrer un tarif pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'un quai ou d'un abri d'embarcation dans le littoral du Lac St-Louis
- 03-084-17 Adoption du règlement numéro 795 concernant les droits exigibles et la rémunération du célébrant pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile
- 03-085-17 Adoption du règlement numéro 796 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures dans le territoire de la Ville

**14. Dépôt de documents**

**15. Levée de la séance**

- 03-086-17 Levée de la séance

## 2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 10 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h 31 et s'est terminée à 19 h 45 se résument comme suit :

Résumé de l'objet principal de l'intervention	
1 <sup>er</sup> intervenant Résident de Sainte-Anne-de- Bellevue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concernant l'article 4 du règlement d'emprunt numéro 794, demande des explications sur la taxe spéciale versus la taxe spéciale locale;</li> <li>• Plainte au MAMOT eu égard à la procédure à suivre pour poser une question édictée dans le règlement numéro 768 sur la régie interne et pour le maintien de l'ordre pendant les séances du Conseil;</li> <li>• Pourquoi ne pas retirer l'avis de réserve foncière et la citation sur la maison Braerob?;</li> <li>• Est-ce que la décision de ne pas retirer l'avis de réserve foncière sur la maison Braerob fait l'unanimité au sein du Conseil?;</li> </ul>
2 <sup>e</sup> intervenant Résident de Sainte-Anne-de- Bellevue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quels sont les coûts découlant de la signature du bail avec le Compagnie de chemin de fer Canadian Pacifique?;</li> <li>• Où est situé le lot 4 310 107 faisant l'objet de l'avis de renouvellement de réserve pour fins de parc?;</li> </ul>
3 <sup>e</sup> intervenant Résident de Sainte-Anne-de- Bellevue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourquoi ne pas plutôt confier le projet Fleurons du Québec au Comité de développement économique de la Ville?;</li> <li>• Pourquoi n'y-a-t-il pas de résidents nommés sur le Comité des Fleurons du Québec?;</li> <li>• Y-a-t-il un horticulteur à la Ville et si oui, pourquoi n'est-il pas sur le Comité des Fleurons du Québec?;</li> </ul>

## 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

### 03-056-17 Adoption de procès-verbaux

ATTENDU QUE la greffière a préparé le document suivant :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2017;

Il est proposé par Ryan Young  
Appuyé par Francis Juneau

D'adopter le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par la greffière de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

## 4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 03-057-17 Résolution d'appui à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire

ATTENDU la tenue à travers le Canada de la Semaine de la sécurité publique ferroviaire du 24 avril au 30 avril 2017;

ATTENDU QU' il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU QU' *Opération Gareautrain* est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec l'industrie ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias, et autres organisations ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU la demande d'*Opération Gareautrain* à l'effet que le conseil municipal appuie, en adoptant la présente résolution, les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Daniel Boyer  
Appuyé par Yvan Labelle

D'appuyer la Semaine de la sécurité publique ferroviaire, un événement national, se déroulant du 24 avril au 30 avril 2017.

Adoptée à l'unanimité

<b>03-058-17 Adoption de la Politique sur la procédure d'implantation de dos d'âne</b>
--

ATTENDU QUE cette politique vise à présenter la norme d'installation des dos d'ânes, en accord avec la réglementation applicable, ainsi que la procédure à suivre pour en faire la demande;

ATTENDU QUE cette politique permettra d'assurer une homogénéité des traitements des demandes de dos d'âne par la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Daniel Boyer  
Appuyé par Michel Boudreault

D'adopter la Politique sur la procédure d'implantation de dos d'âne numéro PM-P-17-01 dont copie est jointe en annexe «A».

Adoptée à l'unanimité.

## 5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>03-059-17</b>	<b>Autorisation pour la tenue d'un poste de collecte de dons au Club Richelieu Sainte-Anne les 14 et 15 avril 2017 sur le boulevard des Anciens-Combattants</b>
------------------	---

ATTENDU la demande du Club Richelieu Sainte-Anne afin d'obtenir l'autorisation de tenir un poste de collecte de dons les 14 et 15 avril 2017 sur le boul. des Anciens-Combattants;

ATTENDU QUE les dons amassés devront venir en aide aux organismes ou aux personnes dans le besoin de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Daniel Boyer  
Appuyé par Michel Boudreault

D'autoriser le Club Richelieu Sainte-Anne à tenir un poste de collecte de dons les 14 et 15 avril 2017 sur le boul. des Anciens-Combattants face à la caserne des pompiers.

D'autoriser l'administration municipale à prendre les arrangements nécessaires afin de donner effet à la présente résolution, le cas échéant.

De demander au Club Richelieu Sainte-Anne de remettre à la Ville un rapport financier de l'événement faisant état des revenus et de l'utilisation de ces sommes dans la communauté de Sainte-Anne-de-Bellevue à la suite de la collecte de dons et ce, dans les meilleurs délais possibles, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

<b>03-060-17</b>	<b>Collecte de sang de madame le maire</b>
------------------	--

ATTENDU QU' Héma-Québec doit prélever 1000 dons de sang par jour afin de subvenir aux besoins de la population au Québec;

ATTENDU QUE toutes les 80 secondes, une personne a besoin de sang;

ATTENDU QUE le maintien de la réserve collective de sang repose entièrement sur la générosité des gens soucieux de partager la très grande richesse qu'est la santé;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire participer activement en organisant de concert avec Héma-Québec, une collecte de sang du maire, comme il se fait dans plusieurs municipalités au Québec;

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young  
Appuyé par Francis Juneau

D'autoriser l'administration municipale à organiser, en collaboration avec Héma-Québec, la collecte de sang de madame le maire qui se tiendra le mardi 9 mai 2017, de 13 h 30 à 19 h 30, au Centre Harpell.

Adopté à l'unanimité.

<b>03-061-17 Participation à l'événement du Club Boréal le 6 août 2017</b>
--

- ATTENDU la 39<sup>e</sup> édition de la course à pied du Défi Boréal;
- ATTENDU QUE depuis déjà plusieurs années, la Ville appuie cet événement qui encourage la course à pied;
- ATTENDU QUE la Ville fait la promotion de l'événement dans ses publications;
- ATTENDU la demande de traverser les chemins municipaux et d'emprunter de l'équipement afin d'aider au bon déroulement des activités;

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Daniel Boyer  
Appuyé par Dana Chevalier

D'approuver la traversée des chemins municipaux et l'emprunt d'équipements pour aider au bon déroulement des activités dans le cadre de l'événement du Club Boréal qui se tiendra le dimanche 6 août 2017.

Adoptée à l'unanimité.

<b>03-062-17 Autorisation de signature afin de présenter les spectacles de la programmation estivale des «Mercredis spectacles de la promenade»</b>
---

- ATTENDU la programmation estivale des « Mercredis spectacles de la promenade » ;
- ATTENDU QUE la programmation sera présentée dans le dépliant spécial « Spectacles, fêtes, animations et événements Été 2017 » ;
- ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs à l'effet d'approuver cette programmation;

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dana Chevalier  
Appuyé par Francis Juneau

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville le contrat avec les *Productions Douglas W. Miller* pour les prestations artistiques qui seront présentées dans le cadre des « Mercredis spectacles de la promenade ».

D'autoriser une dépense totale de 21 000 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-701-10-996 du fonds général et dont les versements seront étalés selon les modalités qui suivent:

- le 1<sup>er</sup> paiement de la somme de 7 000 \$ à la signature du contrat;
- le 2<sup>e</sup> paiement de 7 000 \$ dans la semaine du 19 juillet 2017;
- le 3<sup>e</sup> paiement de 7 000 \$, moins le coût des assurances, dans la semaine du 9 août 2017.

Adoptée à l'unanimité.

**03-063-17 Demandes de la SDC relatives à la tenue des activités pour la fête de Pâques du 8 avril 2017**

ATTENDU QUE la SDC souhaite organiser des activités le 8 avril 2017 pour la fête de Pâques ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces activités, une mini-ferme et des jeux pour enfants seront aménagés ;

ATTENDU les demandes de la SDC à la Ville afin de permettre le bon déroulement des activités du 8 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dana Chevalier  
Appuyé par Francis Juneau

D'autoriser les demandes ci-après mentionnées de la SDC relatives à la tenue des activités pour la fête de Pâques qui se dérouleront le 8 avril 2017 :

- Fourniture de barricades à la SDC (dix sections de clôtures anti-émeutes);
- Prêt de certains accessoires ou jeux appartenant au service des Loisirs de la Ville;

De 7 h à 17 h, inclusivement :

- Utilisation du stationnement du Quai pour les activités;
- Utilisation du Parc Lalonde pour les activités;
- Fermeture complète du stationnement du Quai;

Subsidiairement, d'autoriser la tenue de ces activités le 9 avril 2017 advenant des complications dues aux conditions météorologiques.

Adoptée à l'unanimité.

## 6. URBANISME

### 6.1. **DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) ET DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

### 6.2. **PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

### 6.3. **AUTRES SUJETS**

**03-064-17 Demande de dérogation mineure – Immeuble sis au 164 rue Grenier**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 164 rue Grenier a déposé une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 4.9 du règlement de zonage numéro 533, ayant pour but de permettre l'empiètement partiel d'un agrandissement d'un étage dans la marge arrière minimale de 10 mètres ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 février 2017 à l'effet d'accueillir la dérogation mineure demandée sous certaines conditions;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal «*Première Édition*» du samedi 25 février 2017, conformément au *Règlement numéro 638 sur les dérogations mineures*;

*La Présidente de la séance, Madame le Maire Paola Hawa, invite alors les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure à se faire entendre du Conseil.*

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvan Labelle  
Appuyé par Michel Boudreault

D'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder une dérogation mineure à l'immeuble situé au 164 rue Grenier en vertu de l'article 4.9 du règlement de zonage permettant l'empiètement de l'agrandissement du bâtiment principal sur une distance de 1,24 mètre (4') dans la marge arrière minimale de 10 mètres (32'-10"), et ce, aux conditions suivantes :

- Que les murs latéraux de l'agrandissement soient reculés minimalement sur une distance de 30 centimètres (12");

- Que le débordement de l'avant-toit ne dépasse pas les murs latéraux du bâtiment principal;
- Que le vide sous le plancher de l'agrandissement soit couvert par un élément architectural opaque s'intégrant visuellement aux murs de fondation du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité.

## 7. SERVICES TECHNIQUES

### 7.1. AUTORISATION DE DÉPENSES.

<b>03-065-17</b> <b>Approbation de la première année d'option de renouvellement du contrat de collecte et transport des matières secondaires récupérables</b>
---

- ATTENDU la résolution 12-310-13 octroyant le contrat pour la collecte et le transport des matières secondaires récupérables du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2017 avec deux (2) options de renouvellement, soit jusqu'au 31 mars 2019;
- ATTENDU QUE la Ville est admissible à des subventions approximatives de 50 000 \$ par année grâce à son taux élevé de diversion des déchets (matières recyclables et organiques);
- ATTENDU QUE la Ville est satisfaite jusqu'à présent des services offerts par l'entrepreneur *Environnement Routier NRJ inc.* étant conformes aux exigences des cahiers de l'appel d'offres;
- ATTENDU la recommandation de l'ingénieur municipal à l'effet de prolonger d'une année additionnelle le contrat de service de collecte et transport des matières secondaires récupérables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvan Labelle  
Appuyé par Dana Chevalier

De prolonger pour une année le contrat de service de collecte et transport des matières secondaires récupérables avec la compagnie *Environnement Routier NRJ inc.*

D'autoriser la dépense d'un montant de 66 912,00 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, à même le poste budgétaire 02-452-00-491 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

<b>03-066-17</b> <b>Approbation de l'année d'option de renouvellement du contrat pour la collecte des matières organiques</b>
---

- ATTENDU la résolution 03-042-16 octroyant le contrat pour la collecte des matières organiques du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017

avec une option de renouvellement, soit jusqu'au 31 mars 2018;

ATTENDU QUE la Ville continuera à desservir les résidences unifamiliales, les 4 logements et moins ainsi que le Campus Macdonald de l'Université McGill et le collège John Abbott;

ATTENDU QUE quant aux 2 unités de cinq (5) logements et plus situées sur les rues Maple et Pacifique, le projet pilote d'une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017, ne sera pas reconduit à compter de son terme;

ATTENDU QUE la Ville est admissible à des subventions approximatives de 50 000 \$ par année grâce à son taux élevé de diversion des déchets (matières recyclables et organiques);

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite jusqu'à présent des services offerts par l'entrepreneur *Transport Rolland Chaperon* étant conformes aux exigences des cahiers de l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur municipal à l'effet de prolonger d'une année additionnelle le contrat de service de collecte et transport des matières organiques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young  
Appuyé par Michel Boudreault

De prolonger pour une année le contrat de service de collecte et transport des matières organiques avec la compagnie *Transport Rolland Chaperon*.

D'autoriser la dépense d'un montant de 39 072,00 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, à même le poste budgétaire 02-452-30-491 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

<b>03-067-17</b>	<b>Approbation de la deuxième année d'option de renouvellement du contrat de collecte et transport des ordures ménagères</b>
------------------	--

ATTENDU la résolution 02-029-13 octroyant le contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2016 avec une option de renouvellement à chaque année pour un maximum de deux années, soit jusqu'au 31 mars 2018;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite jusqu'à présent des services offerts par l'entrepreneur *JR Services sanitaires* étant conformes aux exigences des cahiers de l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur municipal à l'effet de prolonger d'une année additionnelle le contrat de service de collecte et transport des ordures ménagères;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Francis Juneau  
Appuyé par Daniel Boyer

De prolonger pour une année le contrat de service de collecte et transport des ordures ménagères avec la compagnie *JR Services sanitaires*.

D'autoriser la dépense d'un montant de 130 102,00 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, à même le poste budgétaire 02-451-00-436 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

**03-068-17 Octroi de contrat pour la  
fourniture et la pose de béton  
bitumineux pour l'année 2017 –  
Appel d'offres sur invitation**

**ATTENDU QUE** les soumissions suivant l'appel d'offres sur invitation ont été ouvertes à l'Hôtel de Ville le 15 février 2017;

**ATTENDU** la recommandation du coordonnateur aux travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat pour la fourniture et la pose de béton bitumineux pour l'année 2017 au plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Yvan Labelle  
Appuyé par Daniel Boyer

D'octroyer le contrat à la compagnie *Entreprises Michael Cinquino.inc.* pour la fourniture et la pose de béton bitumineux nécessaire à l'entretien du réseau routier pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018 inclusivement.

D'autoriser la dépense de 63 236,25 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-320-00-529 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

**7.2. CONCLUSION DE CONTRATS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**7.3. ACCEPTATION DE PLANS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**7.4. RÉCEPTION DE TRAVAUX**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**7.5. AUTRES SUJETS****03-069-17 Renouvellement de la convention entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Centre d'interprétation de l'eau pour le prêt de pièces historiques de l'ancienne usine de filtration**

ATTENDU la résolution 02-033-12 autorisant la conclusion de la convention entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Centre d'interprétation de l'eau pour le prêt de pièces historiques de l'ancienne usine de filtration de la Ville pour une période de cinq (5) ans, soit du 24 février 2012 au 24 février 2017, laquelle est renouvelable à ce terme.

ATTENDU la demande du Centre d'interprétation de l'eau datée du 15 février 2017 à l'effet de renouveler ladite convention pour une période additionnelle de cinq (5) ans;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur aux travaux publics à l'effet d'autoriser le renouvellement de ladite convention;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Dana Chevalier  
Appuyé par Francis Juneau

De renouveler la convention avec le Centre d'interprétation de l'eau pour le prêt de pièces historiques de l'ancienne usine de filtration de la Ville pour une période de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité

**03-070-17 Demande auprès du MDDELCC pour les travaux de construction d'un trottoir en béton sur la rue Meloche**

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs *Tetra Tech* doit présenter une demande d'autorisation pour approbation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*, pour les travaux de construction d'un trottoir en béton sur la rue Meloche;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à transmettre au Ministère, dans un délai maximum de 60 jours suivant la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur à l'effet que les travaux réalisés sont conformes à l'autorisation accordée par le Ministère;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur municipal et développement durable;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Yvan Labelle  
Appuyé par Michel Boudreault

D'autoriser la firme d'ingénieurs *Tétra Tech* à présenter au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*, pour les travaux de construction d'un trottoir en béton sur la rue Meloche.

Que la Ville s'engage à transmettre au Ministère, dans un délai maximum de 60 jours suivant la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur à l'effet que les travaux réalisés sont conformes à l'autorisation accordée par le Ministère.

D'autoriser la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, une autorisation habilitant la firme d'ingénieurs *Tétra Tech* à présenter la demande au Ministère et à présenter tout autre engagement en lien avec cette demande.

D'autoriser la dépense maximale de 654.00 \$, à même le surplus non affecté au 31 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

**8. ENVIRONNEMENT**

<b>03-071-17</b>	<b>Participation au 11<sup>e</sup> Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** ce prestigieux rassemblement permet non seulement aux participants d'échanger au sujet des enjeux environnementaux de la métropole avec les acteurs majeurs de ce secteur, mais aussi de découvrir ce qui se fait de novateur en la matière;

**ATTENDU QU'** il y a des centaines de représentants d'organisations montréalaises permettant des échanges, du réseautage et de l'inspiration;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Ryan Young  
Appuyé par Michel Boudreault

D'autoriser madame le maire, Paola Hawa et monsieur le conseiller, Ryan Young à participer au 11<sup>e</sup> Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal, le 25 avril 2017 au Marché Bonsecours.

D'autoriser la dépense de la somme de 200 \$ pour l'inscription au Gala à même le poste budgétaire 02-110-00-315 du fonds général et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement applicables aux participants à même le poste budgétaire 02-110-00-310 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

**03-072-17 Événement mondial « Une heure pour la terre » - Édition 2017**

ATTENDU QUE le 25 mars prochain, de 20h30 à 21h30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2017 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (WWF);

ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QU' en 2015, plus de 7000 villes réparties dans 162 pays et territoires ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young  
Appuyé par Francis Juneau

De confirmer la participation de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'événement « Une heure pour la Terre 2017 », événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature, qui se tiendra le samedi 25 mars 2017 de 20h30 à 21h30.

Que le conseil municipal invite les commerces et les citoyens de la Ville à se joindre à « Une heure pour la terre 2017 » et à éteindre leurs lumières au cours de cet évènement.

Que tous les services municipaux de la Ville soient invités à tout mettre en œuvre pour assurer le succès de « Une heure pour la Terre 2017 » sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE****03-073-17 Création du Comité des Fleurons du Québec**

ATTENDU QU' actuellement, aucun comité n'est dédié à la gestion et à la planification du programme *Fleurons du Québec* au sein de la Ville;

ATTENDU QU' en raison de l'ampleur de certains aménagements ou projets et dans le but d'obtenir les cinq (5) fleurons, il serait souhaitable d'opter pour la mise en place d'un comité de gestion de projet *Fleurons du Québec* fonctionnant avec une planification triennale, au lieu de procéder par un développement de projet à la pièce;

ATTENDU QUE les retombées de ce processus assureraient de meilleurs investissements, une meilleure gestion de projet et favoriseraient un certain retour d'investissement, tant au niveau social, économique, environnemental que touristique et ce, aligné à la mission que s'est donnée *Fleurons du Québec*;

ATTENDU QU' il y a lieu de créer et de nommer les membres du comité des *Fleurons du Québec*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young  
Appuyé par Daniel Boyer

De nommer les personnes suivantes, pour un mandat se terminant le 1<sup>er</sup> février 2018, membres du comité des *Fleurons du Québec*, à savoir :

Paola Hawa  
Marcel Jolin

Ryan Young  
France Bernier

Adoptée à l'unanimité

## 10. FINANCES

### 10.1. DONS / PROMOTIONS / AIDES FINANCIÈRES

<b>03-074-17</b>	<b>Aide financière aux organismes à but non lucratif – dons / promotions / aides financières</b>
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est au prise avec des problèmes d'itinérance adulte sur son territoire depuis plusieurs années;

ATTENDU le manque de services et de ressources spécialisés en cette matière dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et dans l'Ouest de l'Île de Montréal;

ATTENDU QU' *Action Jeunesse de l'Ouest de l'Île (AJOI)* est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'offrir des services d'intervention de travail de milieu / de rue auprès de la population à risque et/ou en difficulté de l'Ouest de l'île;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a accepté la demande de financement de cet organisme dans le cadre du programme « Stratégie de partenariat de lutte à l'itinérance (SPLI) »;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accorder un soutien financier à l'organisme *Action jeunesse de l'Ouest de l'île (AJOI)* afin de permettre la mise en œuvre d'un projet « Travailleur de milieu / de rue » qui viendra en aide à la population vulnérable de la Ville et plus particulièrement, à la population itinérante adulte;

3198

ATTENDU QUE la Ville verse une première contribution de 6 250,00 \$ à l'organisme pour l'année 2017;

ATTENDU QUE l'appui financier de la Ville est renouvelable pour l'année 2018 pour un montant de 6 250,00 \$ si la Ville se déclare satisfaite des actions entreprises dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paola Hawa  
Appuyé par Dana Chevalier

D'accorder un appui financier de 6 250,00 \$ à *Action jeunesse de l'Ouest de l'île* (AJOI) pour le projet « Travailleur de milieu / de rue » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 à même le poste budgétaire 02-190-00-993.

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue une entente avec *Action jeunesse de l'Ouest de l'île* établissant les modalités et conditions de versements de cet appui financier, notamment le dépôt par l'organisme de rapports mensuels pour les six (6) premiers mois du projet, de rapports trimestriels par la suite et d'un rapport final de ses activités.

Adoptée à l'unanimité

## 10.2. AUTRES SUJETS

### 03-075-17 Adoption des comptes

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvan Labelle  
Appuyé par Michel Boudreault

D'approuver le paiement des comptes suivants :

+Journal des déboursés en date du 6 mars 2017;	<b><u>6 109 481,83 \$</u></b>
+Liste des comptes fournisseurs en date du 28 février 2017	<b><u>5 826 887,36 \$</u></b>
<b>Total :</b>	<b><u>11 936 369,19 \$</u></b>
Masse salariale (brut) incluant celle des élus au 17 février 2017	<b><u>216 462,25 \$</u></b>

Adoptée à l'unanimité.

## 11. ADMINISTRATION ET GREFFE

### 11.1. CONCLUSION, PROLONGATION ET RENOUVELLEMENT DE CONTRATS OU DE MANDATS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**11.2. OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****03-076-17 Signature d'un bail pour la location de la Maison Simon-Fraser afin d'y tenir un bureau d'information touristique pour la saison estivale 2017**

ATTENDU la Ville veut opérer un bureau d'information touristique fixe dans le cadre de la promotion touristique;

ATTENDU QUE la localisation de la Maison Simon-Fraser située au 153, rue Sainte-Anne en fait un endroit de prédilection pour opérer un bureau d'information touristique;

ATTENDU QUE la Ville veut, entre autres, utiliser ce local pour promouvoir et mettre en valeur des objets patrimoniaux qui témoignent de l'histoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young  
Appuyé par Paola Hawa

D'autoriser le Directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue un bail de location à l'endroit de la Maison Simon-Fraser appartenant à *Héritage Canadien du Québec* afin d'y tenir un bureau d'information touristique pour la saison estivale 2017, soit de la mi-juin à la mi-septembre.

D'autoriser l'administration municipale à prendre les arrangements nécessaires afin de donner effet à la présente résolution, le cas échéant.

D'autoriser la dépense d'un montant de 3 794,18\$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-620-00-699 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

**03-077-17 Signature d'un bail de location pour un espace de stationnement entre la Ville et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique**

ATTENDU QUE la bande de terrain située le long de la rue Pacifique, en face des condominiums Harpell, est utilisée par des résidents de la Ville depuis des années;

ATTENDU QUE cette bande de terrain appartient à la *Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique* et se trouve dans l'emprise du chemin de fer;

ATTENDU QUE des avis ont été distribués par la *Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique* concernant le stationnement sans autorisation en cours sur sa propriété privée et annonçant des travaux de sécurisation des lieux dans les jours à venir;

- ATTENDU QUE suite à ces avis, la Ville a formulé une demande auprès de la *Compagnie de chemin de fer Canadian Pacifique* afin d'être autorisée à continuer d'utiliser cette bande de terrain à des fins de stationnement pour le bénéfice de ses résidents;
- ATTENDU QUE la *Compagnie de chemin de fer Canadian Pacifique* a soumis un bail de location à la Ville, lequel prévoit un loyer annuel de 2 500,00 \$, taxes en sus, pour une durée d'un an, renouvelable à chaque année et une majoration annuelle du montant du loyer de 2%;
- ATTENDU QU' au terme de ce bail, la Ville assumera également la responsabilité d'ériger une clôture de maille de six (6) pieds de hauteur et d'entretenir ainsi que de déneiger les lieux loués;
- ATTENDU QUE dans la bande de terrain visée par ce bail, le stationnement est autorisé pour une durée maximale de deux (2) heures sauf pour les détenteurs de vignette « citoyen résident »;
- ATTENDU la recommandation des services techniques de conclure le bail de location selon les termes et conditions précités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paola Hawa  
Appuyé par Francis Juneau

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville un bail de location avec la *Compagnie de chemin de fer Canadian Pacifique* d'une bande de terrain, faisant partie du lot 1 556 279 et ayant une superficie de 5 747 pieds<sup>2</sup>, servant d'espace de stationnement pour les résidents de la Ville.

D'autoriser la dépense d'un montant de 2 874,38\$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-190-00-516 du fonds général.

De permettre, au terme de ce bail, le stationnement pour une durée maximale de deux (2) heures sauf pour les détenteurs de vignette « citoyen résident », tel qu'identifié par une signalisation appropriée.

Adoptée à l'unanimité

<b>03-078-17 Avis d'imposition d'un avis de réserve pour fins de parc – Lot 4 310 107</b>
---

- ATTENDU QUE suivant la résolution 04-101-15, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a publié le 7 mai 2015 à l'encontre du lot 4 310 107 du cadastre du Québec un avis d'imposition d'une réserve pour fins de parc;
- ATTENDU la volonté de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de renouveler pour une période de deux ans cet avis d'imposition d'une réserve;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Yvan Labelle  
Appuyé par Francis Juneau

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue autorise par la présente, le renouvellement, pour une période de deux ans, de l'avis d'imposition d'une réserve pour fins de parc, publié à l'encontre du lot 4 310 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré au plan préparé par l'arpenteur-géomètre François Houle et portant le numéro 16437 de ses minutes, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24).

De mandater le cabinet *BÉLANGER SAUVÉ* aux fins de la préparation, la signification et la publication de l'avis de renouvellement de l'avis d'imposition de réserve, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler.

D'autoriser le directeur général à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis pour entreprendre les procédures nécessaires aux fins de la présente résolution.

D'autoriser le trésorier à défrayer les honoraires professionnels requis à même le poste budgétaire 02-140-00-412 du fonds général.

D'autoriser la greffière ou le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**11.3. AUTRES SUJETS**

<b>03-079-17</b>	<b>Protocole d'entente révisé entre la Ville et le SPVM quant à la communication de renseignements pour l'application de la réglementation municipale</b>
------------------	---

ATTENDU QU' un protocole d'entente avec la Ville et le SPVM quant à la communication de renseignements pour l'application de la réglementation municipale a été conclu le 7 mars 2016 suivant la résolution 12-321-15;

ATTENDU QUE ce protocole établit la procédure selon laquelle le SPVM peut communiquer à la Ville les renseignements qui lui sont nécessaires pour délivrer des constats d'infraction lorsque des agents de la Patrouille municipale constatent une contravention aux règlements municipaux;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à ce protocole d'entente afin d'assurer une meilleure confidentialité des renseignements personnels obtenues par l'entremise du SPVM;

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Daniel Boyer  
Appuyé par Michel Boudreault

D'autoriser le directeur général à signer un protocole d'entente révisé avec le SPVM afin que ces derniers communiquent à la Ville les renseignements utiles à l'application de la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité

<b>03-080-17    Résolution pour décréter Avril le mois de la Jonquille</b>
--

- ATTENDU QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;
- ATTENDU QUE la *Société canadienne du cancer* travaille à sauver plus de vies;
- ATTENDU QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la *Société canadienne du cancer* lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;
- ATTENDU QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;
- ATTENDU QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la *Société canadienne du cancer*;
- ATTENDU QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la *Société canadienne du cancer*;
- ATTENDU QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;
- ATTENDU QUE la *Société canadienne du cancer* encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

## EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvan Labelle  
Appuyé par Francis Juneau

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la *Société canadienne du cancer*.

Adoptée à l'unanimité.

**12. RESSOURCES HUMAINES****12.1. CONTRATS ET ENTENTES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**13.2 AUTRES SUJETS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÉGLEMENTS**

<b>03-081-17</b>	<b>Avis de motion du règlement numéro 755-2 modifiant le règlement numéro 755 relatif à l'occupation du domaine public de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et abrogeant le règlement numéro 628</b>
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Paola Hawa, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 755-2 modifiant le règlement numéro 755 relatif à l'occupation du domaine public de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et abrogeant le règlement numéro 628.

<b>03-082-17</b>	<b>Adoption du règlement numéro 533-68 modifiant le règlement de zonage numéro 533 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de manière à introduire de nouvelles normes d'installation des quais et des abris d'embarcation dans le littoral du Lac St-Louis et abrogeant le règlement numéro 533-66</b>
------------------	--

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la Province de Québec, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un règlement portant le numéro 533, intitulé « Règlement de zonage de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ».

ATTENDU QUE l'article 3.17.2 du règlement de zonage numéro 533, concernant l'installation des quais dans le littoral, impose des limitations sur le nombre et la superficie de ces installations;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu d'amender le règlement de zonage numéro 533 afin de revoir les normes actuelles et d'adapter celle-ci aux besoins des riverains et des conditions de voie navigable;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paola Hawa, lors de la séance ordinaire

du 13 février 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dana Chevalier  
Appuyé par Francis Juneau

D'adopter le règlement numéro 533-68 dont copie est jointe en annexe «B».

Adoptée à l'unanimité.

**03-083-17 Adoption du règlement numéro 792-1 modifiant le règlement numéro 792 relatif aux tarifs pour l'année 2017 afin d'y intégrer un tarif pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'un quai ou d'un abri d'embarcation dans le littoral du Lac St-Louis**

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné par le maire lors de la séance ordinaire du 13 février 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yvan Labelle  
Appuyé par Dana Chevalier

D'adopter le règlement numéro 792-1 dont copie est jointe en annexe «C».

Adoptée à l'unanimité.

**03-084-17 Adoption du règlement numéro 795 concernant les droits exigibles et la rémunération du célébrant pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile**

ATTENDU QUE le ministre de la Justice peut désigner un célébrant compétent pour célébrer les mariages civils et les unions civiles dans les limites territoriales de la Ville conformément au *Code civil du Québec*;

ATTENDU QUE l'article 376 du *Code civil du Québec* prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux

perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur Ville, les droits fixés par règlement de la municipalité, ces droits devant respecter les minimums et les maximums fixés par le règlement du gouvernement;

ATTENDU QU' il y a lieu de déterminer les droits exigibles et la rémunération du célébrant;

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné par le maire lors de la séance ordinaire du 13 février 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ryan Young  
Appuyé par Michel Boudreault

D'adopter le règlement numéro 795 dont copie est jointe en annexe «D».

Adoptée à l'unanimité.

**03-085-17 Adoption du règlement numéro 796 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures dans le territoire de la Ville**

ATTENDU QU' une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (ci-après : LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

- ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;
- ATTENDU également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;
- ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;
- ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-62) (ci-après : LACCREVRP), le législateur a consacré le principe que «l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels»;
- ATTENDU QUE l'article 3 de la LACCREVRP prévoit que «la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable»;
- ATTENDU QUE l'article 5 de la LACCREVRP impose à toute personne «le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection»;
- ATTENDU QU' un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;
- ATTENDU QU' une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;
- ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;
- ATTENDU par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (ci-après : RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;
- ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;
- ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances

séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue se prononçait contre le Projet de loi sur les hydrocarbures lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016 en adoptant la résolution 10-277-16;

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné par le maire lors de la séance ordinaire du 13 février 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dana Chevalier  
Appuyé par Ryan Young

D'adopter le règlement numéro 796 dont copie est jointe en annexe «E».

Adoptée à l'unanimité.

#### 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis et en circulation pour la période du 13 février 2017 au 13 mars 2017;
- Liste des commandes du 1<sup>er</sup> février 2017 au 28 février 2017;
- Rapport d'activités du trésorier au conseil municipal – année 2016 (article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*);
- Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de Francis Juneau;
- Procès-verbal de la consultation publique du 6 mars 2017 – Règlement 533-68;
- Certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter daté du 28 février 2017 – Règlement numéro 794;

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**03-086-17 Levée de la séance**

Il est proposé par Francis Juneau  
Appuyé par Dana Chevalier

De lever la présente séance ordinaire. Il est 20 h 09.

Adoptée à l'unanimité.

---

Paola Hawa  
Maire

Linda Chau  
Greffière

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont  
conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro  
0220-100-11301*